



2019/29

DEPARTEMENT DE L'ESSONNE
CANTON DE DOURDAN

COMMUNE DE SERMAISE
CONSEIL MUNICIPAL DU
MERCREDI 05 JUIN 2019

Délibération n° 2019/25

Nombre de Conseillers en exercice : 19
Présents : 16
Votants : 19

L'an deux mil dix-neuf, le cinq juin à 20h30

Le Conseil Municipal de la Commune de SERMAISE, étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la Présidence de Monsieur Pascal JAVOURET



Date de convocation : 27 mai 2019

Étaient présents : Mesdames et Messieurs : Pascal JAVOURET, Maire ; Jean-Louis RINGUEDE, Jacqueline BESSE, Jean VERGNAUD, Monique BEAUMONT, Adjoints ; Nicole DARTEVELLE, Jean-Pierre GRANJEAN, Claude DELAFRAYE, Isabelle DAVIOT, Jean-François MILARD, Blandine BELPECHE, Sylvain LARQUETOU, Magali HAUTEFEUILLE, Anne-Marie BAILLOUX, Daniel IVERT et Pascal DESPREZ, Conseillers Municipaux.

Absents excusés ayant donné procuration : Madame Valérie LACOSTE, pouvoir à Monsieur Pascal JAVOURET ; Monsieur Franck CHEVALLIER, pouvoir à Madame Anne-Marie BAILLOUX ; Madame Dominique POUILLIER, pouvoir à Madame Blandine BELPECHE.

Secrétaire de séance :

Il a été procédé selon l'article L2121.15 du code général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire au sein du Conseil Municipal ; Madame Jacqueline BESSE ayant obtenu la majorité des suffrages a été désignée pour remplir ces fonctions.

**Participation des parents / responsables légaux
pour le transport scolaire communal des élèves
fréquentant le groupe scolaire Georges Debono
pour l'année scolaire 2019/2020**

Sur proposition des commissions « Finances » et « Ecoles »,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de demander une participation financière aux parents / responsables légaux des enfants empruntant le car scolaire communal. La participation financière demandée aux parents / responsables légaux est fixée de façon forfaitaire par an :

- à 37,00 € par an et par enfant pour 1 enfant,
- à 32,00 € par an et par enfant pour 2 enfants,
- à 26,00 € par an et par enfant pour 3 enfants et plus.

Lors de l'inscription de l'enfant à l'école, les parents / responsables légaux joindront un chèque avec la fiche de renseignement transport.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés : **17 voix pour, 2 abstentions (M. Sylvain LARQUETOU, Mme Magali HAUTEFEUILLE)**

ADOPTE les tarifs proposés ci-dessus, pour l'année scolaire 2019/2020.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour : 17
Contre : 0
Abstention : 2

Le Maire,
Pascal JAVOURET





2019/26

DEPARTEMENT DE L'ESSONNE
CANTON DE DOURDAN

COMMUNE DE SERMAISE
CONSEIL MUNICIPAL DU
MERCREDI 05 JUIN 2019

Délibération n° 2019/23



Nombre de Conseillers en exercice : 19

Présents : 16

Votants : 19

L'an deux mil dix-neuf, le cinq juin à 20h30

Le Conseil Municipal de la Commune de SERMAISE, étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la Présidence de Monsieur Pascal JAVOURET

Date de convocation : 27 mai 2019

Étaient présents : Mesdames et Messieurs : Pascal JAVOURET, Maire ; Jean-Louis RINGUEDE, Jacqueline BESSE, Jean VERGNAUD, Monique BEAUMONT, Adjoint ; Nicole DARTEVELLE, Jean-Pierre GRANJEAN, Claude DELAFRAYE, Isabelle DAVIOT, Jean-François MILARD, Blandine BELPECHE, Sylvain LARQUETOU, Magali HAUTEFEUILLE, Anne-Marie BAILLOUX, Daniel IVERT et Pascal DESPREZ, Conseillers Municipaux.

Absents excusés ayant donné procuration : Madame Valérie LACOSTE, pouvoir à Monsieur Pascal JAVOURET ; Monsieur Franck CHEVALLIER, pouvoir à Madame Anne-Marie BAILLOUX ; Madame Dominique POUILLIER, pouvoir à Madame Blandine BELPECHE.

Secrétaire de séance :

Il a été procédé selon l'article L2121.15 du code général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire au sein du Conseil Municipal ; Madame Jacqueline BESSE ayant obtenu la majorité des suffrages a été désignée pour remplir ces fonctions.

Fixation des tarifs des prestations périscolaires pour l'année scolaire 2019/2020

Sur proposition des commissions « Finances » et « Ecoles »,
Considérant les charges pour la commune quant à la fourniture des repas, aux fluides,
à l'entretien du matériel et des locaux et à la masse salariale,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité : 18 voix pour, 1 voix
contre (Mme Blandine BELPECHE),

DECIDE de fixer les tarifs des différentes prestations périscolaires tels qu'indiqués
ci-dessous, pour l'année scolaire 2019/2020 :

- **Concernant la restauration scolaire :**

Restauration scolaire	2019/2020
Quotient de 0 à 154 euros	0,52€
Quotient de 155 à 365 euros	2,25 €
Quotient de 366 à 500 euros	2,94 €
Quotient de 501 à 590 euros	3,12 €
Quotient de 591 à 700 euros	4,10 €
Quotient de 701 à 950 euros	4,30 €
Quotient > ou = à 951 euros	4,46 €
Enfants extérieurs à la commune	4,67 €
Surveillance enfant sous PAI	1,38 €

PRECISE que le tarif « enfants extérieurs à la commune » n'est pas applicable aux enfants du personnel communal et des enseignants des écoles maternelle et élémentaire.

DIT que la facturation s'établira au mois avec application du quotient familial.
Le calcul du quotient familial s'effectuera de la façon suivante :

Revenu brut global divisé par 12, divisé par le nombre de personnes vivant au foyer.

DIT qu'un tarif majoré sera appliqué pour les repas non-inscrits 48 heures avant la date de la prestation, dont le montant est de 6,37 €.

DIT que tout repas manqué prévu et non-annulé dans un délai de 48 heures avant la date de la prestation, sera facturé au tarif habituel.

DIT qu'à partir du 2^{ème} jour d'absence pour motif médical, et uniquement sur présentation d'un certificat médical remis dans les 24 heures suivant son établissement, les repas ne seront pas facturés.

PRECISE que le quotient sera calculé sur présentation obligatoire en Mairie de l'avis d'imposition / non-imposition de l'année 2018, et ce avant le 30 septembre 2019, délai de rigueur. Passé ce délai, le tarif maximal sera appliqué.

PRECISE que le quotient pourra être revu en cours d'année uniquement en cas de modification importante affectant le foyer et impliquant une baisse d'au moins 2 tranches du quotient (séparation / divorce / décès) et sur présentation de toute pièce pouvant prouver la modification.

2019/27

- Concernant la garderie :

Garderie	2019/2020
1 garderie/semaine	4,60 €
2 garderies/semaine	7,15 €
3 garderies/semaine	9,30 €
4 garderies/semaine	11,30 €
5 garderies/semaine	13,70 €
6 garderies/semaine	15,30 €
7 garderies/semaine	16,95 €
8 garderies/semaine	18,70 €

DIT que les modalités de paiement sont les suivantes : au mois, à terme échu, la participation forfaitaire étant due dès la prise en charge de l'enfant.

DECIDE qu'une pénalité de retard sera appliquée pour les enfants récupérés après l'horaire de fermeture de la garderie le soir, soit 19h00, d'un montant de 10,00 euros.

PRECISE que l'application du quotient familial ne se fera pas pour ce service.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour : 18
Contre : 1
Abstention : 0

Le Maire,
Pascal JAVOURET



